

pour vous aider

**Informations essentielles
pour faciliter votre quotidien**

Démarches administratives et juridiques

Fiche n°4

Les organismes qui peuvent m'aider

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Il existe une MDPH dans chaque département.

Les missions de la MDPH sont les suivantes :

- Elle est chargée de vous accueillir, de vous informer, de vous orienter et de vous accompagner ainsi que vos proches pour faciliter vos démarches liées à votre handicap.
- Notamment, après vous avoir aidé à formuler votre projet de vie et votre demande de compensation du handicap, la MDPH mettra en place une équipe pluridisciplinaire qui évaluera vos besoins et proposera un **plan personnalisé de compensation du handicap**, afin de faire reconnaître vos droits par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Elle est également chargée mettre en œuvre les décisions de la CDAPH.

C'est donc un « guichet unique » auquel vous pouvez vous adresser dès l'annonce de votre handicap lié à la maladie et tout au long de celui-ci.

À noter toutefois que ce n'est pas la MDPH qui attribue les aides. Elle n'est pas non plus compétente pour vous aider à rechercher un logement, un emploi et ne délivre aucun conseil juridique.

Les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Il existe une CDAPH dans chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La CDAPH a notamment pour missions :

- De reconnaître votre qualité de travailleur handicapé.
- D'apprécier votre taux d'incapacité, vos besoins de compensation et votre capacité de travail.
- De décider de l'attribution des aides et des prestations destinées à compenser votre handicap, en se basant sur l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et sur le plan personnalisé de compensation proposé.
- De prendre des décisions sur votre orientation éventuelle vers un établissement ou un service médico-social ou vers une structure destinée à assurer votre insertion professionnelle et sociale.
- De désigner les établissements ou les services correspondant à vos besoins (rééducation, reclassement...) qui vont participer à votre rééducation, votre reclassement et à votre accueil.

Les Maisons départementales de l'autonomie (MDA)

Les Maisons départementales de l'autonomie (MDA) sont mises en place dans certains départements en vue d'un rapprochement entre les services du Conseil départemental et ceux de la MDPH.

Il s'agit d'un lieu unique où les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent obtenir des informations sur les dispositifs les concernant.

Dans certaines MDA, il est même possible de déposer des demandes d'aide à l'autonomie.

Les réseaux de santé SEP

Les réseaux de santé SEP sont constitués par plusieurs professionnels de disciplines différentes, tous spécialistes de la SEP (neurologues, médecins de rééducation, nutritionnistes, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes...) qui assurent une prise en charge pluridisciplinaire adaptée à vos besoins, et ce, tant sur le plan du diagnostic et des soins, que sur les plans de la prévention et/ou de l'éducation pour la santé.

- ➔ Ces réseaux de santé permettent de **favoriser l'accès aux soins en étant au plus proche de votre lieu de vie et de faciliter la coordination et la continuité de votre prise en charge, par l'échange et le partage d'informations entre les différents intervenants.**

Les associations de patients

Les associations de patients ont principalement pour objectif **d'apporter un soutien aux patients et à leurs proches dans le respect des diversités, des situations et des souhaits.**

Elles peuvent aussi notamment :

- Être un relais pour vous accompagner ainsi que vos proches dans vos démarches administratives,
- Aider à la création et à la gestion de centres spécifiques de soins et d'hébergement pour les personnes atteintes de SEP,
- Apporter leur soutien à la recherche clinique et fondamentale en matière de SEP,
- Délivrer des informations et dispenser une formation aux professionnels qui interviennent auprès des personnes atteintes de SEP.

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) (secteur privé)

L'AGEFIPH a pour mission de **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.**

À cette fin, elle propose notamment des **conseils, un accompagnement et des aides financières** (complémentaires des aides de droit commun) destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

Parmi les aides financières dont vous pouvez bénéficier de la part de l'AGEFIPH, il est possible de citer notamment :

- L'aide personnalisée au parcours à l'emploi pour soutenir les personnes handicapées dans leur parcours vers l'emploi ;
 - L'aide à la création d'activité ;
 - L'aide à la formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi ;
 - L'aide technique : achats d'équipements spécifiques venant en compensation du handicap ;
 - L'aide aux déplacements : aménagement du véhicule ainsi que des surcoûts de transport ;
 - L'aide humaine : intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à votre place...
- ➔ Pour solliciter une aide, vous devez constituer un dossier et l'adresser à l'Agefiph, avec les pièces justificatives.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (secteur public)

Le FIPHFP a pour mission de **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique (territoriale, hospitalière, Etat).**

Les principes d'intervention du FIPHFP sont regroupés autour de 3 objectifs :

1. Favoriser l'accès à l'emploi ;
2. Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi ;
3. Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail.

Des aides financières (complémentaires des aides de droit commun) peuvent être versées à l'employeur.

À titre d'exemples, il est possible de citer :

- Les aides pour l'aménagement de votre poste de travail (fauteuils et bureaux ergonomiques, équipements du lieu de travail, outils bureautiques pour compenser votre handicap [visuel, auditif ou autres], fauteuils roulant à usage professionnel...),
- Les aides pour vos déplacements (aménagement d'un véhicule adapté, pour effectuer vos trajets domicile-travail et vos déplacements professionnels. Dans le cas où vos trajets doivent être assistés, les transports liés à votre exercice professionnel sont également pris en charge, dans la limite d'un plafond fixé par agent et par an),
- Les aides liées à la formation pour votre réorientation professionnelle (bilan de compétences, formation spécifique à un outil bureautique par exemple...),
- La rémunération d'une auxiliaire de vie pour vous aider dans les gestes du quotidien sur votre lieu de travail si nécessaire...

Pour obtenir une aide, le FIPHFP a mis en place 2 procédures :

- Une plate-forme informatique e-services ouvertes à tous les employeurs publics,
- Une politique de conventionnement pluriannuelle avec les employeurs publics qui souhaitent y souscrire.

L'assurance maladie

L'assurance maladie peut vous accorder des aides et des prestations en cas de handicap du fait de votre maladie.

Parmi ces aides et prestations, il est possible de citer notamment :

- Les indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail,
- La pension d'invalidité,
- La prise en charge partielle d'un appareillage ou d'un équipement sur prescription médicale et dans la limite des tarifs (exemple : frais de prothèse, de canne, de fauteuil roulant),
- La prise en charge des frais de santé (hospitalisation, consultations médicales, soins infirmiers, séances de kinésithérapie, ...).

Pôle Emploi

Si vous avez obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) par la CDAPH et que vous recherchez un emploi, votre conseiller Pôle emploi peut définir avec vous votre besoin d'accompagnement (ateliers, informations sur les contrats aidés, rédaction de CV, préparation à l'embauche, formation, ...).

Il peut aussi vous orienter vers une structure spécialisée (Cap Emploi notamment) s'il estime que l'accompagnement et le savoir-faire de cette structure sont plus appropriés à la situation.

CAP Emploi

Cap Emploi est une structure spécialisée qui intervient auprès de tout demandeur d'emploi bénéficiaire du RQTH.

Un conseiller Cap Emploi peut en effet vous accompagner dans votre parcours d'insertion en s'appuyant, si nécessaire et en fonction de vos besoins, sur des prestataires (organismes de bilan, centre de formation, spécialistes du handicap...).

Vous pouvez prendre rendez-vous avec cette structure ou demander à votre conseiller Pôle Emploi de bénéficier d'un accompagnement par Cap Emploi.

Les Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

Il existe un SAMETH dans chaque département.

Il s'agit de **services d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés financés par le FIPHFP pour la fonction publique et par l'AGEFIPH pour le secteur privé.**

Il apporte à votre employeur et à vous-même toute l'information sur la démarche de maintien dans l'emploi et vous accompagne dans la recherche de l'aide adéquate.

À ce titre, il peut faire appel aux aides et dispositifs de droit commun existants (temps partiel thérapeutique par exemple) ainsi qu'aux aides et prestations de l'AGEFIPH ou du FIPHFP.

Dans l'hypothèse où aucune solution ne peut être trouvée dans la structure qui vous emploie, il fait le lien avec Pôle Emploi ou Cap Emploi, qui vous accompagnera dans la recherche d'un nouvel emploi.

Les organismes proposant des services d'aides à domicile

Les services d'aide à domicile sont destinés le plus souvent aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Ils proposent des services adaptés à vos besoins. Il peut s'agir de prestations de ménage, de la préparation des repas, de l'aide à la toilette, etc.

Il s'agit le plus souvent de sociétés privées ou d'associations.

La Caisse de retraite et de la santé au travail (CARSAT)

La CARSAT intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région, au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

L'une de ses missions est notamment **d'accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé**. À ce titre, le service social de la CARSAT peut :

- Vous informer et vous conseiller sur vos droits, sur les démarches et les ressources mobilisables,
- Vous aider à faire face aux conséquences sociales, familiales, professionnelles et financières consécutives à la maladie.

Si vous êtes retraité(e), la CARSAT peut vous proposer de mettre en place un « **Plan d'Actions Personnalisé** » (**PAP**) qui prend en compte vos besoins pour vous offrir un « panier de services » adaptés à votre situation : aide à domicile, portage de repas, aide à l'adaptation du logement...

Par ailleurs, la CARSAT **met en place des actions de « Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées » (PAPA)** qui permettent la préservation de votre capital santé et met en œuvre, avec d'autres partenaires, des informations santé pour préserver la qualité de vie et l'autonomie des retraités.

Enfin, la CARSAT peut vous verser l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) si vous êtes éligibles à ces aides.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et les Associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)

L'ANACT et ses associations régionales (ARACT) ont pour vocation d'améliorer les conditions de travail en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles.

À ce titre, elles élaborent et diffusent auprès des salariés, de leurs représentants, des directions et de tous les acteurs qui interviennent auprès des entreprises des méthodes et outils afin de concilier la qualité de vie au travail et la performance économique.

Sensible à l'enjeu du handicap au travail, l'ANACT a récemment lancé un appel à projet sur le « Maintien en emploi des personnes fragilisées par des problèmes de santé ou situations de handicap ».

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites publics suivants et taper votre recherche dans les menus spécifiques :

- <https://www.service-public.fr/>
- <http://www.mdph.fr/>
- <https://www.agefiph.fr/>
- <http://www.fiphfp.fr/>
- <https://www.ameli.fr/>
- <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
- <http://www.capemploi.net/accueil/>
- <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>
- <https://www.anact.fr/>
- <https://www.cnsa.fr/>



EM Services a conçu et réalisé ce document et en a confié la rédaction à Maître Danièle GANEM-CHABENET, Avocat à la Cour.

Les informations qui y sont contenues ont un caractère général et ne sauraient répondre aux questions relevant de situations particulières ni engager la responsabilité de Sanofi Genzyme. Ces dernières seront examinées au mieux dans le cadre de la consultation d'un expert habilité, membre d'une profession juridique réglementée.

Rédaction des textes achevée au mois de janvier 2019. Textes sujets à d'éventuelles modifications, notamment d'ordre légal, réglementaire ou jurisprudentiel.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication, faite sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective (loi du 1^{er} juillet 1992).